

## 1. ARTICLE 1 : PREAMBULE

Il précise des points non détaillés par les statuts et, est annexé aux statuts de l'association.  
Le présent règlement est arrêté par le bureau.

## 2. ARTICLE 2 : ADHESION, EXCLUSION – SUSPENSION, DEMISSION, DECES.

L'année d'adhésion est établie sur la base du calendrier scolaire (du 1er septembre au 31 Aout de l'année suivante).et non sur l'année calendaire (du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours).

2 formules d'adhésion sont possibles. Adhésion occasionnel et Adhésion temps plein

### *a) Condition d'adhésion temps plein*

Le bureau se réserve le droit d'accepter ou non la réinscription d'un membre présent l'année précédente ou la demande d'adhésion d'un nouveau membre.

L'association est accessible aux adultes majeurs. Elle accueille également les mineurs âgés d'au minimum 12 ans. Ceux-ci doivent être accompagnés par un adulte majeur également membre de l'association. Le bulletin d'inscription du mineur mentionnera le ou les adultes majeurs en charge de l'enfant.

La demande d'adhésion temps plein ou occasionnelle, nominative, est soumise au remplissage d'un bulletin d'inscription (papier ou dématérialisé), à l'acceptation du règlement intérieur et au paiement de la cotisation annuelle fixée lors de l'Assemblée Générale.

### *a. Adhésion temps plein*

Le futur membre bénéficie d'une période d'essai de 30 jours consécutifs par an à compter de la date de dépôt de son bulletin d'inscription. À l'issus de ce mois, s'il souhaite toujours adhérer, il devra s'acquitter de sa cotisation annuelle.

### *b. Adhésion occasionnelle*

Le future membre devra s'acquitter d'une cotisation journalière lors de ces passages à l'association de 2euros. Lorsqu'il aura cumulé le montant de la cotisation annuelle, il deviendra adhérent temps plein.

### *b) Perte de la qualité d'adhérent*

Un membre de l'association peut perdre sa qualité d'adhérent pour faute grave, non-paiement de cotisation, démission ou décès.

#### *1. Exclusion ou suspension*

L'exclusion définitive ou la suspension temporaire d'un membre peut être prononcée, pour faute grave, par le Conseil d'Administration en statuant, à la majorité des deux tiers des membres du Conseil présents.

Sont notamment reconnu constituer des motifs graves :

- Une condamnation pénale pendant la période d'adhésion ;
- Présence à une session jeux en état d'ébriété ou sous l'emprise de narcotiques ;
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association, à sa réputation ou à celle d'un de ses membres ;
- Le non-respect des membres ou du matériel (Vol, insulte, agression ...);
- Le non-respect du présent règlement.

#### *2. Démission*

En cas de démission, la lettre de démission doit être envoyée au bureau par mail ou courrier. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DICE CREAM.

---

De plus, un membre sera considéré comme démissionnaire s'il ne renouvelle pas sa cotisation dans le délai d'un mois après la date fixée lors de l'AG.

### 3. Décès

En cas de décès, les ayant-droits et héritiers ne peuvent prétendre à être membre de l'association.

## 3. ARTICLE 3 : ASSEMBLEE GENERALE

La convocation à l'Assemblée Générale doit être transmise, par mail ou par courrier, aux membres de l'association, inscrits durant l'année en cours, au moins vingt jours avant la date retenue.

Elle mentionne l'ordre du jour arrêté par le bureau, complété des questions écrites envoyées par les adhérents (au moins 15 jours avant la date retenue) et de tous points reportés lors d'une assemblée précédente.

Les décisions de l'Assemblée Générale ne peuvent être prises valablement que lorsque celle-ci réunit la majorité de ses adhérents, qu'ils soient présents ou représentés.

Lors de l'Assemblée Générale, un président de séance, un secrétaire de séance et un accessoire sont nommés. Ils s'assurent du bon déroulement de l'Assemblée Générale et que la retranscription sur le compte rendu des décisions votées est conforme. Ces fonctions peuvent être tenues par les membres du bureau.

### a) Les modalités applicables lors des votes

#### 1. Votes des membres présents :

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration ou par 20% des membres présents.

#### 2. Votes par procuration :

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire. Il peut ou non indiquer ses intentions de vote au bénéficiaire de sa procuration.

À noter que Le Président de l'association ne peut pas être mandaté et qu'un représentant ne peut avoir plus de deux procurations.

## 4. ARTICLE 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION. COMMISSIONS DE TRAVAIL.

### a) Élection du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont élus, à bulletin secret, pour une durée d'un an lors de l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont considérés, en fin d'exercice, comme démissionnaire de la fonction qu'il occupe. Ils peuvent donc librement ne pas se re proposer, ou briguer au sein du bureau la même fonction ou une nouvelle. En cas de démission en cours d'exercice le bureau choisi à la majorité un nouveau membre du conseil.

Tout membre majeur, adhérent à l'association (§ Article 2) au moment de l'AG peut proposer sa candidature à une et une seule fonction vacante au sein du Conseil d'Administration.

Pour cela le membre doit par courrier ou mail, au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale, se faire connaître et indiquer le poste qu'il souhaite occuper.

### b) Commission de travail

Par décision des membres du bureau, des commissions de travail peuvent être constituées pour aider le bureau à la vie de l'association.

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DICE CREAM.

---

### *c) Commission spécifique*

Des animateurs référents pourront être nommés par le Conseil d'Administration. Ces animateurs peuvent être ou non membre du bureau. Ils devront faire découvrir le domaine ludique dont ils ont la charge.

## 5. ARTICLE 5 : CONDITIONS D'OUVERTURE. REGLES PRATIQUES.

### *a) Jours et horaires.*

Sauf annonce préalable, en accord avec la Mairie de Ris-Orangis, l'association est ouverte tous les jours de disponibilité des locaux. Des ouvertures exceptionnelles, le samedi par exemple, peuvent être proposées, selon disponibilité des locaux.

Les lieux et horaires d'ouvertures sont communiqués aux adhérents via la page Facebook<sup>®</sup> de l'association. Les membres sont invités à se connecter régulièrement sur Facebook<sup>®</sup> pour se tenir informés.

### *b) Nourriture et boissons.*

L'association autorise les membres à ramener du grignotage (Chips, bonbons ...) et des boissons non alcoolisées. Les adhérents doivent cependant éviter de ramener toutes nourritures odorantes qui pourraient déranger les membres présents ou les autres utilisateurs des locaux.

### *c) Comportement, et savoir vivre.*

Des parties peuvent être planifiées ou des tables organisées par les animateurs de jeux, il est donc demandé à ceux qui s'engagent auprès de l'animateur de la partie, de respecter les horaires convenus.

Après en avoir débattu avec l'intéressé et en accord avec le Conseil d'Administration, un animateur de jeux, se réserve le droit d'exclure un membre de sa table.

Un enfant mineur reste sous la seule responsabilité de l'adulte majeur qui l'accompagne et ce, pendant tout le temps ou l'enfant est présent dans les locaux de l'association.

Les membres s'engagent à respecter les locaux mis à la disposition de l'association et à les laisser propres à la fin de chaque session.

Avant de quitter les locaux, s'assurer de l'état de propreté et remettre la salle en place, fermer radiateurs et fenêtres. Si un cahier de liaison de session jeux est mis en place il doit être rempli à chaque séance.

L'association demande aux membres de faire preuve de tolérance et de respect.

L'expression est libre lors des sessions de jeux ou sur le groupe de messagerie instantanée, mais la violence verbale récurrente et vulgaire ou les menaces ne seront pas tolérées (§ Article 2).

L'association demande surtout aux membres de surveiller leur langage spécialement en présence des plus jeunes.

Les membres sont tenus d'être courtois et se saluer.

Les adhérents doivent se présenter et réserver le meilleur accueil aux nouveaux membres. Ceux-ci doivent être pris en charge et intégrés, soit par une personne du bureau, soit par un membre.

Les nouveaux membres doivent également se présenter en tant que tel.

Cigarette et vapotage sont interdits dans les locaux avant, pendant et après les sessions. Les adhérents souhaitant fumer sont priés de sortir des locaux.

Nous rappelons qu'un membre se présentant à une session de jeux en l'état d'ébriété ou sous l'emprise de narcotique ne sera pas autorisé à participer à la session et devra immédiatement quitter les lieux (§ Article 2).

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DICE CREAM.

---

En outre les adhérents s'engagent à respecter le règlement du chalet des associations de la ville de Ris-Orangis (affiché dans les salles) exception faite des horaires et nourriture pour lesquelles l'association a une dérogation spécifique.

### *d) Jeux.*

Les membres s'engagent à respecter le matériel et les jeux prêtés, qu'ils appartiennent à l'association ou qu'ils soient apportés par les joueurs.

Les jeux personnels, n'appartenant pas à l'association, sont sous la responsabilité de leur propriétaire. L'association ne pourra pas être tenue responsable de dommages éventuels. Pour éviter tout désagrément, il est recommandé aux propriétaires d'étiqueter leurs jeux.

Il ne sera pas permis d'emprunter des jeux pour un usage personnel en dehors des sessions.

Une armoire est mise à disposition pour y entreposer les jeux de l'association.

Les membres sont autorisés à mettre sous leur responsabilité des jeux leur appartenant à disposition de l'association. Ces jeux pourront être exceptionnellement stockés temporairement dans l'armoire de l'association sous les conditions de stockage suivantes :

- Tous les jeux doivent être mis dans un sac plastique de préférence transparent. 1 sac par membre.
- Les jeux doivent être étiquetés (nom, prénom, téléphone, nom du jeu).
- Tous les jeux doivent être validés par un membre du bureau.
- Une fiche devra être établie par le propriétaire qui listera les jeux stockés. Une copie de cette fiche devra être remise à l'un des membres du bureau.
- Tous Les jeux sont stockés, et l'armoire ouverte ou fermée par un membre du bureau.

Nous encourageons les membres à protéger leurs jeux et leurs cartes avec des étuis adaptés.

### *e) Évènementiel*

L'association pourra participer ou organiser des événements autour du jeu. La participation des membres à ces événements est sur la base du volontariat. Dès lors qu'il participe, le membre représente l'association et doit respecter l'Article 2 du présent règlement.

Les membres de l'association ont la possibilité de proposer des activités ou événements extérieurs. Ces initiatives doivent être discutées et validées par le bureau. Au besoin, le bureau pourra constituer une commission de travail.

### *f) Photos / vidéos*

Des photos ou de courtes vidéos peuvent être prises lors des sessions jeux ou lors des événements auxquels l'association participe. Ces photos / vidéos pourront être diffusées sur la page Facebook<sup>®</sup> de l'association.

Il est demandé aux membres réalisant ces prises de vue de bien prévenir les membres lorsqu'ils le feront afin de s'assurer que chaque joueur autorise la diffusion. En cas contraire le membre s'y opposant doit faire en sorte de cacher son visage.

Nous rappelons à ce titre aux membres qu'ils peuvent s'opposer par écrit sur simple demande par mail à l'adresse suivante : « Dice.cream.91@gmail.com ».

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DICE CREAM.

### 6. ARTICLE 6 : COMPTABILITE. REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCES.

Le trésorier est garant de la tenue de la comptabilité.

Il présente chaque année lors de l'Assemblée Générale un rapport de gestion annuelle qui contient ; un compte de résultat, un bilan et une annexe.

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuellement dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

#### *a) Remboursement de frais*

L'association ne rembourse pas les frais avancés, par un membre, sans l'accord au préalable entre le Conseil d'Administration et le membre.

De plus, l'association ne prend pas en charge les frais qu'un membre pourrait avoir, lorsqu'il participe volontairement à un évènement.

Les conditions de remboursement sont :

- Remboursement d'achats réalisés par un membre sur demande du bureau ;
- Défraiement exceptionnel décidé par le bureau après validation du trésorier.

#### *b) Condition de remboursement d'achats sur demande du bureau*

Pour qu'un remboursement soit valable le membre doit présenter une facture spécifique contenant uniquement les produits à destination de l'association.

#### *c) Cotisations*

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

### 7. ARTICLE 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration, ou lors de l'Assemblée Générale ordinaire, par les membres présents, après un vote à l'unanimité.

Une proposition de modification du règlement intérieur peut être instruite si au moins 1/3 des membres en font la demande.

Pour être portée à l'ordre du jour et débattue lors des réunions du bureau, la demande de modification doit être envoyée au bureau par courrier ou mail. Si le bureau valide la demande, le règlement intérieur sera modifié. Les évolutions du règlement intérieur seront communiquées aux membres par courrier ou par mail et rappelés lors de la prochaine assemblée générale.

Adopté par le Conseil d'Administration réunit le 6 décembre 2019.

